

SOMMAIRE

I Préambule.....	3
II Les enjeux et orientations du PADD.....	
13	
1- Placer l'environnement comme élément central de l'élaboration du PLU.....	13
2- Un développement démographique raisonné	14
3- Assurer la maîtrise du développement urbain.....	15
4- Maîtriser l'urbanisation en zone agricole et en zone naturelle	16
5- Affirmer l'organisation d'une maîtrise publique des opérations d'urbanisme	16
6- Assurer le développement de l'activité économique	17
7- Définir des principes de déplacement en corrélation avec le projet de développement urbain	19
8- Assurer une bonne adéquation entre le développement démographique et les besoins en équipements.....	20
9- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine local	20
TRADUCTION GRAPHIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	21

Préambule

A. Chiffres clés et localisation : Rouans

La commune est située dans le département de la Loire-Atlantique et fait au total 3 773 hectares pour 2 640 habitants en 2009. Elle est localisée à environ 30 kilomètres à l'ouest de l'agglomération nantaise. Elle fait partie de la 2^{ème} couronne périurbaine du pôle nantais et de la Communauté de Communes Cœur du Pays de Retz qui compte 7 communes et 16 441 habitants en 2008. Egalement intégrée au niveau du SCoT, la commune de Rouans fait partie des 41 communes qui seront régies par le SCoT du Pays de Retz arrêté le 24/10/2012. Les communes limitrophes sont Vue, Cheix-en-Retz, Chéméré, Port-Saint-Père, Le Pellerin et St Hilaire de Chaleçons.

A l'échelle du territoire communal, celui-ci est aisément relié à l'agglomération Nantaise (RD 723), à Pornic (RD 79), à St Brévin / St Nazaire (RD 723) car il est desservi :

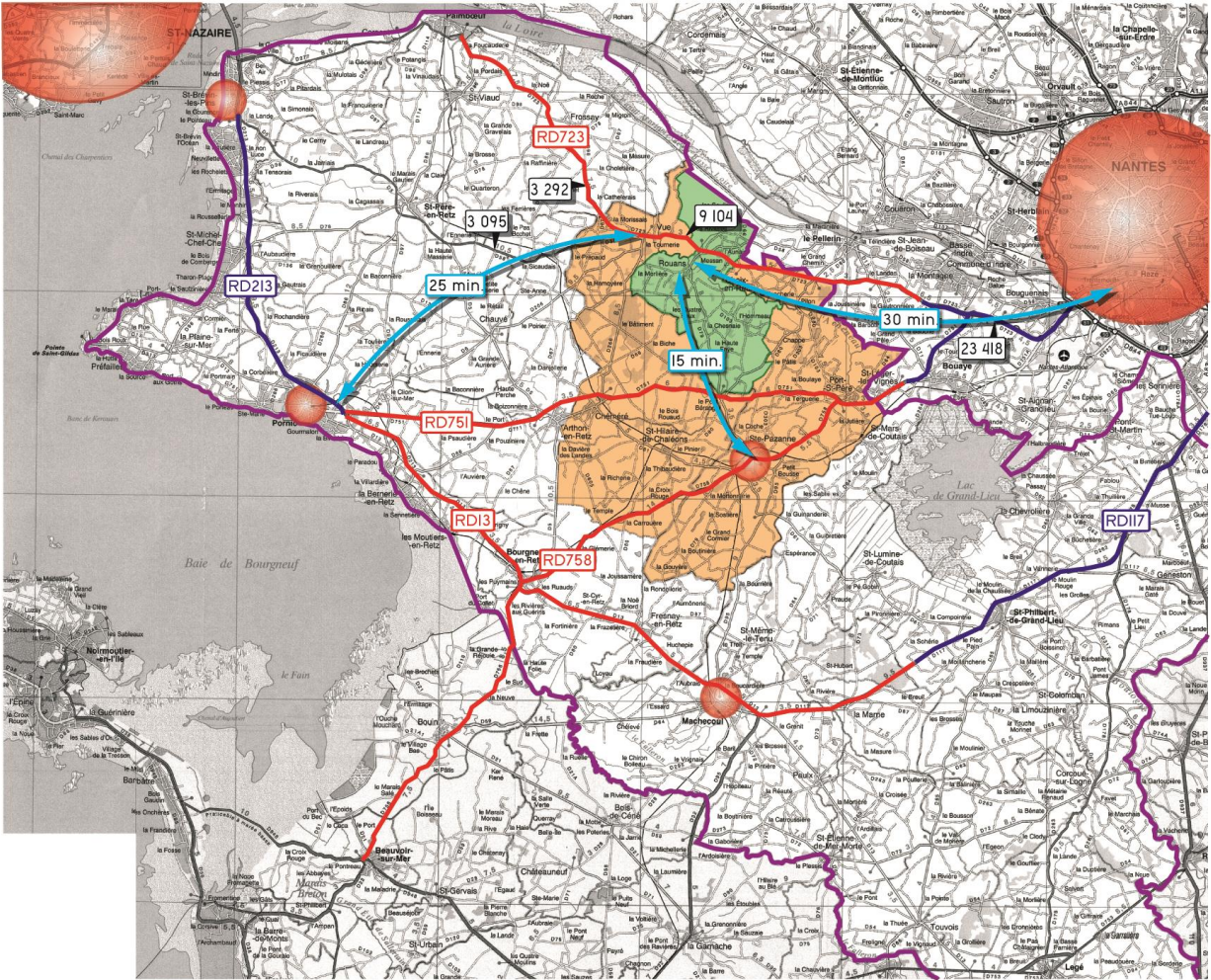
- au Nord par la RD 723, voie départementale de transit, menant à Nantes,
- du Nord au Sud par la RD 66, RD58 et RD 79, traversant le bourg et qui mène à l'échangeur de la RD 751, voie départementale de transit reliant Nantes à Pornic.
- au Sud par la RD 80, reliant la RD 723 à la RD 751.

De plus ce territoire est impacté par le projet routier de la déviation de Vue qui contourne le bourg au sud sur la RD 723, par l'aménagement de la RD 79 ainsi que l'échangeur du Pont – Béranger qui sont actuellement classés en emplacements réservés.

Une évolution démographique très forte est à noter depuis 35 ans (1 400 habitants en 1975 – 2 500 en 2007) mais avec la particularité d'une évolution actuelle du solde naturel masquée par un taux de décès important issu de la composition démographique des années 70, alors que le nombre de naissances et d'enfants scolarisés est très conséquent depuis 10 ans. La commune connaît une évolution de sa structure démographique avec un indice de jeunesse en forte évolution depuis 3 – 4 ans.

Un parc de logements qui connaît une très forte croissance avec un rythme de production de 25 logements par an. Un taux de logements vacants quasi incompressible. Une forte pression sur le marché du logement avec un taux de locataires très bas (15%) et un taux de locatifs sociaux très faible (2,5 % du parc).

Plan de localisation :



Localisation

Une commune de 2 640 habitants en 2009 sur un territoire de 3 773 hectares.

- Périmètre de la commune
- Périmètre de la Communauté de Communes cœur du Pays de Retz : 7 communes, 16 441 habitants en 2008.
- Périmètre du SCOT du Pays de Retz : 41 communes, 135 000 habitants environ.

À proximité du pôle de la métropole de Nantes.

- Bi-Pôle Nantes, St-Nazaire
- Pôles d'équilibre : Pomic, St-Brévin, Machecoul, Ste-Pazanne...

Le réseau routier :

- Liaisons structurantes en 2x2 voies
- Liaisons locales structurantes

- 15 min Temps de parcours moyen en minutes
- 5 450 Circulation journalière moyenne annuelle (DDE 44, 2004)

Commune de Rouans

Révision de Plan Local d'Urbanisme

U738 - Source : IGN Loire Atlantique - Juin 2012

0 2,5 5 7,5 10 km



B. Documents réglementaires rattachés à la commune

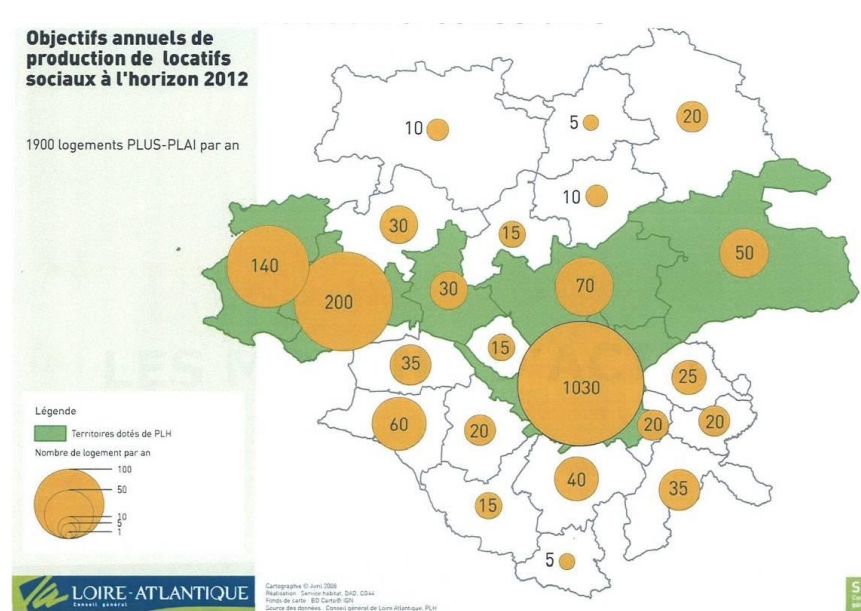
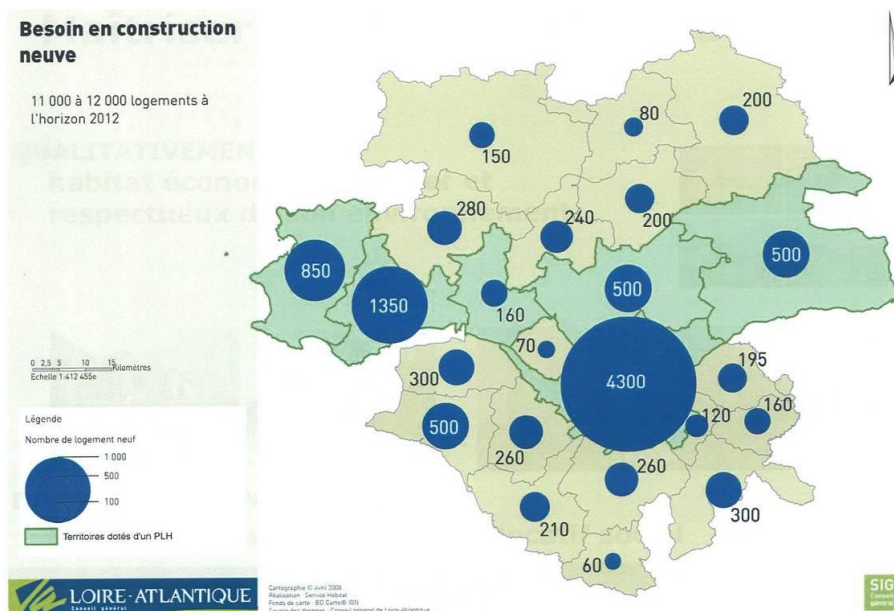
La commune dispose d'un **Plan d'Occupation des Sols (POS)** élaboré en 2001 et révisé pour la dernière fois en décembre 2009. Le 27 février 2009, elle prescrit l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par délibération du Conseil Municipal.

Le **Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Retz (SCoT)** auquel est rattachée la commune ainsi que la Communauté de Commune Cœur du Pays de Retz a été arrêté le 24/10/2012, le PADD et le diagnostic sont achevés. Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

- Organiser le territoire autour des centres urbains, du réseau de transports collectifs et de la trame verte et bleue
- Économiser l'espace
- Etablir un équilibre entre développement et protection sur le littoral : *quatre ambitions pour le littoral*
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs : *Promouvoir un territoire solidaire et équilibré*
- Mettre en œuvre une véritable stratégie de mobilité durable
- Développer, équilibrer l'emploi sur tout le territoire
- Conforter le territoire agricole
- Préserver la charpente verte et agricole
- Economiser l'énergie et développer les sources de production renouvelables – Protéger l'eau et la biodiversité

Un **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** à l'échelle du département de Loire Atlantique approuvé le 22 juin 2009, fixe des orientations pour toute la production de logements à l'horizon 2013. Le but étant de lutter contre l'étalement urbain et préserver des zones naturelles et agricoles, en tenant compte des enjeux d'aménagement et d'équilibre du territoire. Ce document vise à établir des orientations stratégiques pour un développement équilibré de l'habitat, à mettre la priorité sur l'augmentation de l'offre locative sociale et dans ce cadre il est prévu de produire près de 1 900 logements locatifs sociaux familiaux et enfin de mettre en cohérence des politiques de l'habitat.

Exemple de traduction des objectifs du PDH :



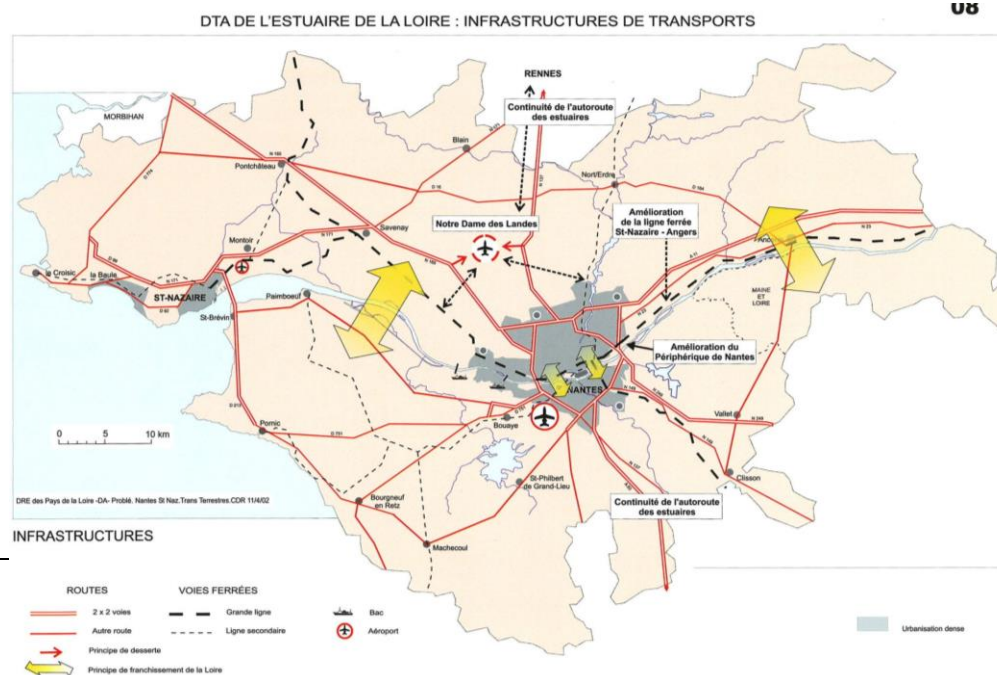
La **Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de La Loire (DTA)** approuvée le 19 juillet 2006. La DTA propose un ensemble d'espaces naturels et paysagers exceptionnels à protéger important. Il est essentiellement situé au Nord – Nord Ouest du territoire et il forme une coupure naturelle entre le village de Messan et l'agglomération de Rouans. La DTA de l'estuaire de la Loire comporte quatre orientations fondamentales ¹:

- le renforcement du bi-pôle Nantes/Saint-Nazaire, avec en particulier le développement des secteurs stratégiques, l'amélioration des liaisons de transport et une urbanisation mieux réfléchie
- le développement des pôles d'équilibre qui devront contribuer à un bon maillage de l'ensemble du territoire métropolitain

L'affirmation du développement durable comme un enjeu stratégique, avec le renforcement du volet portuaire et logistique, des activités économiques et des secteurs d'excellence

- la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, afin de mieux répondre à leurs différentes fonctions (attractivité, production agricole, espaces récréatifs, ...)

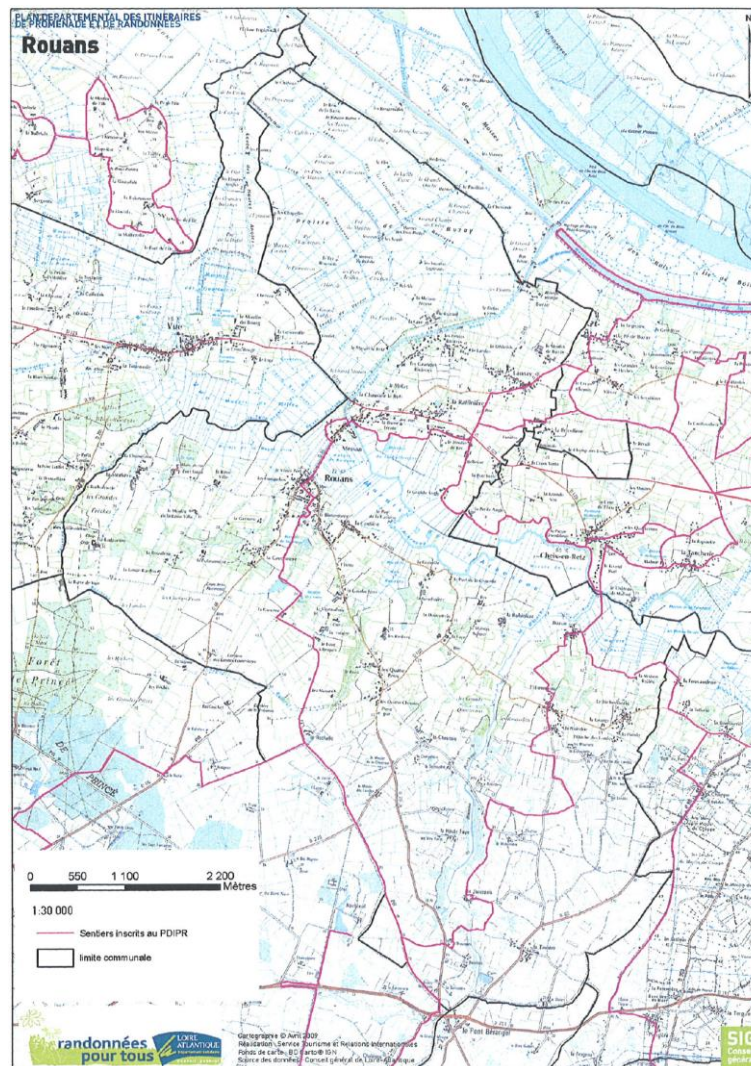
Périmètre et objectifs du DTA :



¹ Préfecture Pays de la Loire

Un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** a été mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz en collaboration avec le Conseil Général. Les sentiers du PDIPR concernent des itinéraires dédiés plus particulièrement aux modes de circulation non motorisés. Ce plan vise à préserver et à valoriser ces sentiers.

PDIPR :



La commune est comprise dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E)** Loire Bretagne, à ce titre les actions menées doivent être compatibles avec les 15 orientations fondamentales qui sont déclinées ci-dessous :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Crues et inondations
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Rouans est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)** de l'Estuaire de La Loire approuvé le 9 septembre 2009. Les enjeux fondamentaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire sont les suivants :

- Gérer de façon quantitative l'alimentation en eau,
- Veiller à une bonne qualité des eaux,
- Prendre en compte le risque d'inondations,
- Assurer une cohérence et une organisation du SAGE.

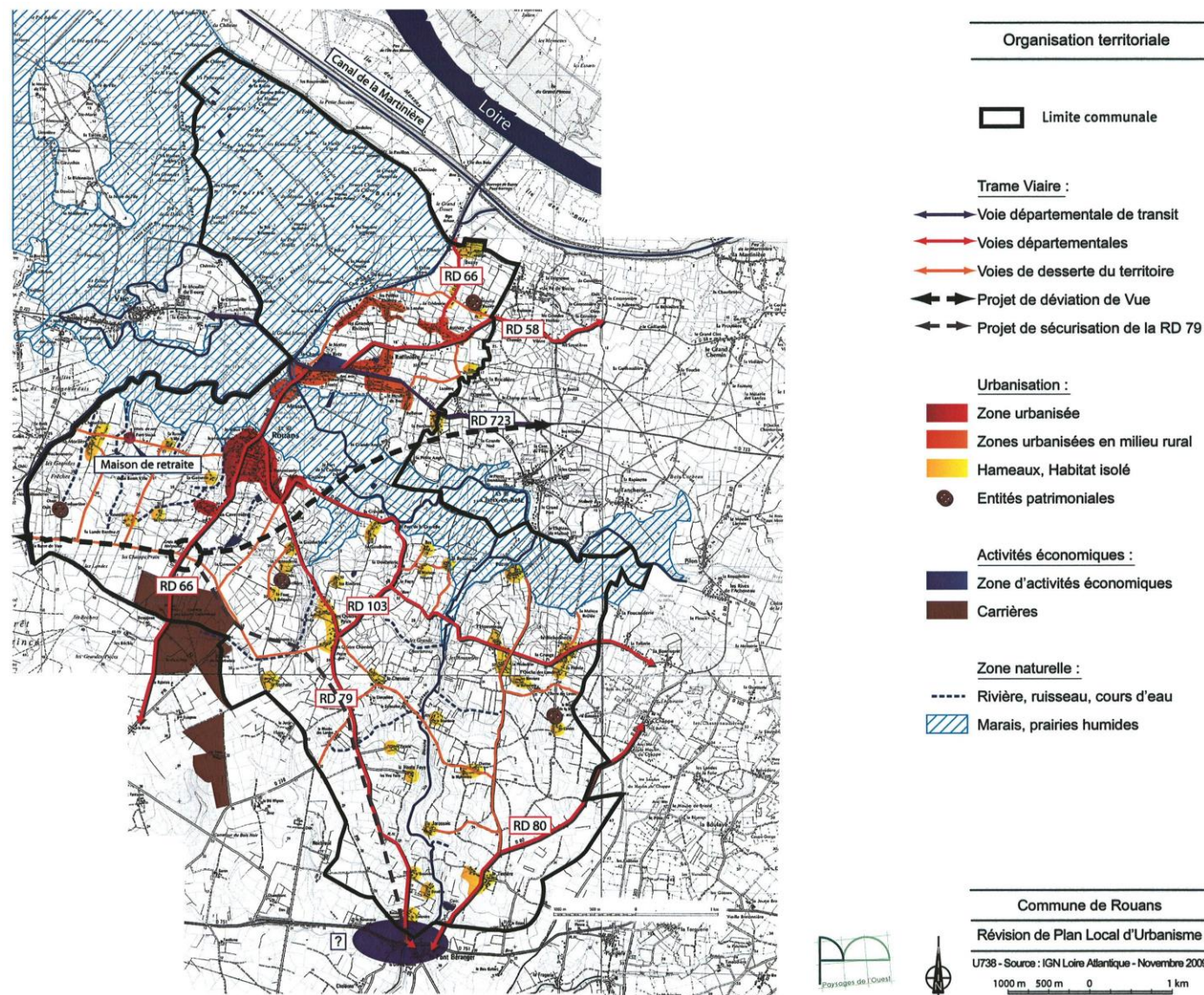
C. Organisation du territoire

La commune de Rouans offre un territoire structuré par les marais et les rivières qui coupent le territoire en deux espaces avec une large coupure d'urbanisation entre les 2 pôles les plus denses : Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière, au nord de l'Acheneau, et le bourg au sud. Cela donne une structuration urbaine en 3 pôles :

- L'agglomération qui constitue le pôle fonctionnel de la commune avec ses commerces, services de proximité en centre-bourg et la concentration des équipements publics et d'intérêts collectifs.
- Le village de Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière qui constitue le second pôle commercial de la commune, au niveau du Messan.
- Les villages de Grandes Rivières, Petites Rivières et Launay

Un certain nombre de marais et ruisseaux sont présents sur le territoire communal : le ruisseau de La Vieille Blanche, le ruisseau de La Blanche, Le Canal Buzay, le ruisseau du Moulin Choiseau, Le Tenu constituent l'ultime obstacle physique du territoire.

L'organisation territoriale de la commune :



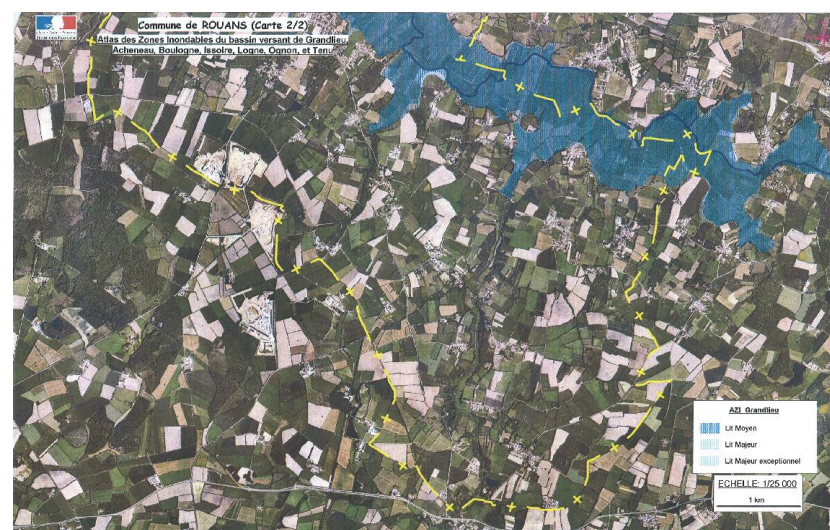
D. D'un point de vue environnemental

La commune est concernée par plusieurs zones et périmètres de protection qui ont une forte valeur patrimoniale en termes d'écologie et d'environnement et elle a également un important patrimoine paysager :

- Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 1 concernant le secteur du « *Marais de l'Acheneau* »
- Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** de type 2 concernant le secteur de la « *Vallée de la Loire à l'aval de Nantes* »
- Une **Zone de protection spéciale (ZPS – Natura 2000)** « *Estuaire de la Loire* » arrêté du 27 octobre 2004
- Un **Site d'Importance Communautaire (SIC – Natura 2000)** « *Estuaire de la Loire* »
- Une **zone humide d'importance nationale** « *Estuaire de la Loire* »
- Un **site classé** « *Estuaire de la Loire* »

La commune se trouve, de part sa proximité avec l'estuaire de La Loire et les différents marais qui la jouxtent, dans une zone à fort risque d'inondation. Le périmètre de la Zone inondables du bassin versant de Grand Lieu touche la partie Nord et Nord – Ouest de la commune.

Périmètre de la ZI du Bassin versant de Grand Lieu :



I. Les enjeux et orientations du PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rouans, la commune a défini les orientations de développement de son territoire au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les orientations proposées s'inscrivent dans le cadre d'une gestion durable du développement communal dans le respect des législations et des documents supra-communaux.

Ce projet présente les principes d'aménagement du territoire communal selon un ensemble de thématiques: l'environnement, l'habitat, l'urbanisme, les déplacements, les équipements, ... Il s'attache à concilier au mieux l'ensemble des composantes du territoire et les projets de développement communaux ou intercommunaux.

Il est construit autour de 9 objectifs, eux-mêmes déclinés en plusieurs orientations :

- Placer l'environnement comme élément central de l'élaboration du PLU
- Mettre en œuvre un développement démographique raisonné
- Assurer la maîtrise du développement urbain
- Maîtriser l'urbanisation en zone agricole et en zone naturelle
- Affirmer l'organisation d'une maîtrise publique des opérations d'urbanisme
- Assurer le développement de l'activité économique à court et moyen terme
- Définir des principes de déplacement en corrélation avec le projet de développement urbain
- Assurer une bonne adéquation entre le développement démographique et les besoins en équipements
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine local

1- Placer l'environnement comme élément central de l'élaboration du PLU

• Les orientations visant à placer l'environnement comme élément central de l'élaboration du PLU

- Garantir la préservation des espaces naturels sensibles en :
 - Assurant une protection des espaces naturels majeurs (Natura 2000, zones humides, secteurs identifiés par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de La Loire,...),
 - Identifiant et en protégeant les trames vertes et bleues sur le territoire (protection des boisements et haies significatifs, des vallons) et les zones humides en lien avec les ruisseaux et les espaces boisés,
 - Assurant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement urbain et notamment en définissant les zones d'extensions au regard des zones humides identifiées dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Veiller à assurer la préservation et la gestion de la ressource en eau en :
 - Protégeant les cours d'eau et leurs vallées en application des principes du SAGE de l'Estuaire de La Loire,
 - Adaptant la capacité des stations d'épuration au regard du projet de développement et en développant le réseau de collecte des eaux usées,
 - Maîtrisant qualitativement et quantitativement les eaux pluviales.
- Initier les réflexions sur les démarches environnementales dans le développement des futurs quartiers en proposant par exemple la mise en œuvre de démarches AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et en :
 - Agissant sur les constructions : favoriser les orientations moins consommatrices d'énergie, encourager le développement de bâtiments à Haute Qualité Environnementale, intégrer par exemple les normes des Bâtiments Basses Consommations,
 - Assurant une meilleure gestion des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement,
 - Favorisant le développement des énergies renouvelables en vue de participer à la diminution de la consommation d'énergies fossiles (éolien, solaires,...).
- Prendre en compte les risques et nuisances dans le développement communal en :
 - Protégeant les secteurs soumis aux risques naturels et en particulier la prise en compte des inondations,
 - Intégrant les risques et nuisances liées à certaines activités (agricoles, carrières ou industrielles) ou aux infrastructures de déplacement existantes ou en projet,
 - Maintenir un espace tampon en limite des zones urbanisées du bourg avec la zone agricole pour gérer les nuisances.

2- Un développement démographique raisonné

- **Les orientations visant à avoir un développement démographique raisonné**

- S'appuyer sur les objectifs généraux du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLH (Programme Local de l'Habitat). Les objectifs fixés sont :
 - Une prévision d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2023, soit un rythme de construction de 30 logements/an dans un scénario de progression démographique maîtrisée,
 - Un objectif de diversification de l'offre visant à favoriser l'accueil des jeunes ménages en leur permettant la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune.
- Renforcer la mixité sociale en :
 - Développant le parc locatif et notamment en tendant vers un objectif de production de 10% de logements locatifs sociaux par an, sur l'ensemble des logements.
 - Diversifiant la typologie et l'offre de logement pour répondre à la diversification des besoins des ménages :
 - ✓ Proposer des logements de différentes tailles, en individuel, groupé ou intermédiaire,
 - ✓ Proposer des terrains en accession variés en surfaces, « du petit au grand terrain ».
- Développer une offre spécifique pour les personnes âgées en :
 - Prenant en compte le projet de maison de retraite dont le déplacement est prévu sur le bourg : la reconversion de l'ancien site fait l'objet d'une réflexion, le PLU intègre le maintien de son statut actuel dans l'attente d'un projet cohérent d'évolution du site,
 - Menant une réflexion sur le développement d'une offre spécifique à destination des personnes âgées en lien avec la future maison de retraite (maisons partagées, résidences, ...) pour développer des structures d'accueil diversifiées complémentaires à la structure d'accueil.

3- Assurer la maîtrise du développement urbain

- **Les orientations visant à assurer la maîtrise du développement urbain**
 - Privilégier le développement urbain sur le bourg en :
 - Favorisant la densification des zones d'habitat en veillant à optimiser l'utilisation des dents creuses,
 - Organisant le développement urbain en continuité du bourg et en veillant à maîtriser la consommation de terrains :
 - ✓ Proposer des opérations plus denses avec un objectif variable par opération de 15 logements/ ha minimum soit un doublement des densités actuelles.
 - Maîtriser l'évolution du secteur « Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière » qui constitue un village en :
 - Maîtrisant le développement au sein de l'enveloppe actuellement urbanisée et en envisageant une extension limitée à plus long terme pouvant notamment accueillir des équipements intercommunaux compte tenu de la localisation de ce secteur,
 - Inscrivant l'évolution dans la notion de « projet de village » défini au SCOT et en prévoyant notamment le développement d'espaces publics, de vie sociale et un développement des liaisons douces sécurisées avec en particulier le traitement de la RD723 après la mise en œuvre de la déviation.

4- Maîtriser l'urbanisation en zone agricole et en zone naturelle

- **Les orientations visant à maîtriser l'urbanisation en zone agricole et en zone naturelle**
 - Maîtriser l'évolution des secteurs urbanisés en zone agricole et en zone naturelle en mettant en œuvre les orientations suivantes :
 - Pas de construction en dents creuses dans les secteurs urbanisés hors l'agglomération de Rouans, les villages de Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière et l'ensemble urbanisé de Les Grandes Rivières, Les Petites Rivières et Launay
 - Protéger les hameaux patrimoniaux en y mettant en œuvre des règles spécifiques,
 - Identifier le patrimoine d'intérêt local majeur dispersé en zone agricole et en zone naturelle,
 - Autoriser la création de logement par changement de destination de bâtiment d'intérêt patrimonial à condition :
 - ✓ Qu'elle vise à une valorisation du patrimoine,
 - ✓ Que le projet respecte les législations en vigueur notamment au regard du principe de réciprocité.

5- Affirmer l'organisation d'une maîtrise publique des opérations d'urbanisme

- **Les orientations visant à affirmer l'organisation d'une maîtrise publique des opérations d'urbanisme**
 - Renforcer la maîtrise des futures opérations en :
 - Ouvrant très progressivement les zones à l'urbanisation pour assurer une maîtrise du rythme de construction,
 - Gérant les secteurs d'extension dans le cadre de projets d'ensemble afin de permettre une utilisation rationnelle de l'espace,
 - Renforçant la maîtrise publique dans les opérations d'aménagement dans le cadre de réflexions adaptées à chaque secteur, déclinées en Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrées au dossier d'ouverture à l'urbanisation.

6- Assurer le développement de l'activité économique

• Les orientations visant à assurer le développement économique

1/ Proposer une offre pour l'implantation de nouvelles entreprises en :

- Développant la capacité d'accueil des zones économiques à court terme en continuité de la zone économique du Mottay et à moyen/long terme sur le site de La Croix Jean Normand en lien avec le projet routier du Conseil Général.
Les objectifs sont :
 - D'offrir un potentiel pour l'implantation d'entreprises de « proximité » à court terme,
 - De constituer une alternative au développement de la zone actuelle à moyen terme,
 - De permettre de mieux gérer les nuisances par rapport aux riverains par des aménagements adaptés. Etre attentif à l'intégration paysagère de la zone,
 - De bénéficier d'un accès direct à la future déviation pour la zone sud.
- Permettre le développement des activités de carrière au Sud de la déviation du bourg.

2/ Garantir des conditions satisfaisantes au développement de l'agriculture en :

- Affirmant la vocation agricole de la zone rurale :
 - Afficher la vocation agricole principale de la zone rurale,
 - Maîtriser le développement de l'habitat en zone rurale,
- Maintenant des conditions satisfaisantes pour l'exploitation des zones de marais :
 - Veiller à maintenir un potentiel de « terres hautes » en lien avec les « terres basses » pour faciliter son exploitation,
 - Maintenir ou recréer des accès aux zones de marais pour les agriculteurs de façon à ne pas isoler ces secteurs en particulier sur le bourg et le secteur « Messan associé à la forme complexe d'urbanisation la Raffinière », derrière La Castière.
- Veillant à assurer une bonne adéquation entre le développement de secteurs urbains et l'évolution de l'activité agricole,
- Encourageant le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Accompagnant et favorisant la diversification de l'activité agricole : vente directe (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, à la ferme, ...), accueil touristique, ...

3/ Renforcer le tissu commercial en :

- Privilégiant le développement du commerce dans le centre bourg avec deux objectifs principaux :
 - Veiller au maintien et au développement du commerce en maîtrisant notamment les changements d'affectation sur les secteurs stratégiques du cœur de bourg,
 - Limiter les possibilités d'implantation dans les zones extérieures au centre bourg pour les commerces de proximité.
- Mettant en œuvre les objectifs et orientations de la Charte Commerciale annexée aux Orientations d'Aménagement.

4/ Valoriser l'activité touristique en :

- Permettant le développement des activités d'hébergement et d'hôtellerie axé notamment sur le tourisme vert,
- Améliorant le réseau de découverte du territoire pour en faire un site attractif rétro littoral bénéficiant de la proximité des zones touristiques proches.

7- Définir des principes de déplacement en corrélation avec le projet de développement urbain

- **Les orientations permettant un développement cohérent à long terme en lien avec les projets structurants en favorisant le développement des déplacements alternatifs**
 - Prendre en compte les projets structurants d'infrastructures routières en :
 - Intégrant le projet de déviation de la RD 723 dans la définition du projet d'ensemble d'aménagement : organisation du développement urbain, refonte des accès au bourg, prise en compte des nuisances éventuelles,
 - Engageant la réflexion sur le retraitement et la sécurisation de l'actuelle RD 723 dans la traversée de la zone urbaine en lien avec le projet de village de Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière: sécurisation, liaison publique, aménagement de valorisation,
 - Prenant en compte le projet routier visant à améliorer la desserte des zones de carrière.
 - Intégrer les problématiques de déplacements dans la définition des projets d'ensemble en :
 - Définissant dans les zones futures d'extension, une hiérarchie de la voirie (axe principal, axe secondaire, ...),
 - Inscrivant les liaisons douces dans la définition des projets d'ensemble,
 - Anticipant le développement urbain à plus long terme en ménageant des possibilités d'extension du réseau routier.
 - Favoriser le recours aux déplacements alternatifs en :
 - Développant le covoiturage par l'aménagement d'une aire spécifique,
 - Veillant à l'amélioration de la desserte en transports en commun de la commune,
 - Développant à l'échelle de la commune les liaisons douces et deux roues,
 - Assurant la valorisation et le renforcement du réseau de sentiers de randonnée, dans le respect des activités agricoles.

8- Assurer une bonne adéquation entre le développement démographique et les besoins en équipements

- **Les orientations visant à assurer une bonne adéquation entre le développement démographique et les besoins en équipements**
 - Proposer une offre adaptée en équipements au regard de l'objectif démographique fixé en :
 - Engageant une réflexion sur le développement d'équipements socioculturels, sportifs et de services publics pour répondre aux nouveaux besoins en équipements, sur le village de Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière,
 - Envisageant à long terme le développement d'une offre d'équipements pouvant s'inscrire dans une réflexion intercommunale de mutualisation des infrastructures, sur le village de Messan associé à la forme complexe d'urbanisation La Raffinière,
 - Mettant en œuvre des réserves foncières nécessaires au développement de ces équipements.

9- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine local

- **Les orientations visant à assurer la préservation et la valorisation du patrimoine local**
 - Garantir la préservation des paysages structurants en :
 - Protégeant et valorisant les sites ayant un intérêt paysager et en particulier le marais et ses abords avec le bourg,
 - Préservant le maillage bocager de la commune en protégeant les haies et boisements d'intérêt paysager à l'achèvement des projets de remembrement foncier.
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti en :
 - Préservant les secteurs bâtis anciens par des mesures spécifiques de protection : identifier les bâtis d'enjeux patrimoniaux et instituer le permis de démolir pour ce patrimoine remarquable.
 - Veillant à assurer la valorisation du patrimoine bâti dans le cadre des réhabilitations.
 - Identifier, protéger le patrimoine archéologique communal.

TRADUCTION GRAPHIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

